

RAPPORT N° 91/3-38  
au Conseil Municipal

OBJET

**BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION  
DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA MONTAGNE**

Conformément à l'Article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, le 6 octobre 1990, vous avez délibéré sur le principe de l'organisation d'une concertation des habitants préalablement à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du centre de la Montagne.

Cette concertation a eu lieu dans le courant du mois de mai 1991, sous la forme de réunions publiques et de diffusion d'une lettre explicative à la population du secteur.

Les remarques ont été consignées dans un Cahier et peuvent être considérées comme globalement positives.

Il vous est demandé d'approuver le bilan de la concertation préalable à la création de la Z.A.C. de la Montagne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



REÇU A LA PREFECTURE DE LA REUNION  
LE 18 JUIN 1991  
ARTICLE 3 DE LA LOI N° 2243 DU 2 MARS 1982 RELATIVE AUX  
DROITS ET LIBERTES DES COMMUNES, DES DEPARTEMENTS  
DES REGIONS

DELIBERATION N° 91/3-38  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 1er juin 1991

OBJET

**BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION  
DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA MONTAGNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/3-38 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, Adjoint, présenté au nom de la Commission Urbanisme ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

Approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Montagne.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 14 JUIN 1991

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

